Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20261102-DEL70_2026-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 02 novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-ALLOUESTRE régulièrement convoqué le 19 octobre 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine AUDIC, Maire.

Etaient présents : Martine AUDIC, Marie Hélène JÉHANNO, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Raymond PICAUD, Christian MANDART, Sébastien LEROUX, Paulette RIVOAL, Mickaël SEVENO, Gaël MALCOSTE, Cindy PICAUD LE ROY, Audrey CORFMAT, Sarah LE PEN et Adrien BRIANT

Absente excusée : Magali LE GOFF

Secrétaire de séance : Sarah LE PEN

DELIBERATION N° 70-2026 – CESSION PARCELLES SECTION AB NUMEROS 159 ET 161 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME LE BERE OLIVIER

La commune a été saisie par Madame LE BERE, propriétaire des parcelles cadastrées sous les numéros 160 et 162 de la section AB en vue de l'acquisition des terrains cadastrés sous les numéros 159 et 161 de la section AB jouxtant sa propriété.

Madame la Maire informe que ces parcelles de surfaces minimes sont enclavées entre la propriété Le Bere et la route départementale 11 et sont, par conséquent, d'intérêt nul pour la collectivité.

Après avoir pris connaissance du plan cadastral annexé à la présente,

Considérant qu'au vu de leur surface respective, ces terrains ne présentent pas d'intérêt pour la Collectivité,

Considérant que ces terrains sont sans dommage pour les tiers,

Considérant, de part leur situation, la difficulté d'entretenir correctement les haies,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- **Autorise** la vente à l'euro symbolique des terrains cadastrés section AB numéros 159 et 161 au profit de M. et Mme LE BERE Olivier demeurant « logement 18 », 2 allée de Bruntal à Loudéac (Côtes d'Armor),
- **Charge** Maître KERRAND, notaire à Locminé de l'établissement de l'acte de vente,

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20261102-DEL70_2026-DE

- **Donne tous pouvoirs** à Madame la Maire pour la signature de l'acte de vente et de toutes les pièces attenantes,
- **Précise** que tous les frais demeurent à la charge des acquéreurs.

Pour copie conforme,
La Maire, Martine AUDIC



Certifié exécutoire
le
Publié le 05 novembre 2026